

ARRÊTÉ

Mame
Eglise S^t Rémy à Reims

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes.*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique ;
Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts et la Commission des Monu-
ments historiques entendue,*

Arrête :

Article 1^{er}

*Les objets ci-dessous désignés sont
classés parmi les Monuments
historiques :*

PM51001292

*Reims. Eglise S^t Rémy. Centure
de la vie de S^t Rémy, six pièces de
tapisserie données en 1531 par Robert
de Senoncourt, archevêque de Reims.
L. H. 5^{me}.*

Ornement brodé, époque de Louis XIII, or et soie.

Pentes brodées d'un dais, portant le monogramme de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, or et soie.

Grosse en émail champfleuve limousin. XIII^e siècle. H. 0,39

Chef reliquaire en bronze doré XII^e siècle. H. 0,15.

Reliure d'Évangélaire portant deux plaques d'émail peint : le Christ en croix ; neuf scènes du martyre de sainte Fébronie, XVI^e siècle. H. 0,26. L. 0,19.

Crois tableaux contenant chacun 10 plaques d'émaux peints, par J. Landin, de Limoges.

Calice et patène du XVII^e siècle, argent doré.

Buste reliquaire de S^t Esmothee 1614, cuivre doré.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la

Marne, au Maire de la ville
de Reims et au Trésorier du
Conseil de fabrique de l'église
S.^t Rémy de cette ville, qui
seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 20 avril 1896.

J. Camille